

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 22 JUIN 2022 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

22/045/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Approbation des nouveaux tarifs des activités proposées dans la Maison Pour Tous Les Camoins/Eoures/La Treille.

22-38246-DAS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°18/0180/ECSS du 9 avril 2018, le Conseil Municipal a, dans le cadre de la convention de délégation de service public (DSP), confié à l'association Institut de Formation d'Animation et de Conseil, l'animation et la gestion de la Maison Pour tous (MPT) Les Camoins/Eoures/La Treille (convention n°18/0438).

L'article 6.2 de cette convention stipule que la fixation des tarifs des activités proposées aux usagers est de la compétence de la Ville de Marseille, que les tarifs sont toutefois arrêtés par la Ville de Marseille sur proposition du délégataire, que tout projet de modification devra être transmis au délégant au plus tard le 31 mars pour une application au 1^{er} septembre et que la tarification doit être adaptée de manière à permettre l'ouverture des activités à tous les habitants de la zone de vie sociale.

En application de ces dispositions, le délégataire a informé la Ville de Marseille de son souhait de modifier les tarifs des activités pour la Maison Pour Tous des Camoins/Eoures/La Treille qui lui a été confiée, et a joint à sa demande le projet de la nouvelle grille tarifaire. Il a motivé cette modification par une volonté d'instaurer des tarifs plus adaptés et de mettre en place de nouvelles activités afin de davantage prendre en compte la réalité socio-économique des habitants du territoire concerné et mieux répondre à la demande des usagers.

Cette nouvelle tarification renforce la politique tarifaire à vocation sociale déjà existante qui s'appuie en partie sur les quotients familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales 13. Il convient notamment de noter :

- la création d'une tranche tarifaire supplémentaire prenant en compte les quotients familiaux inférieurs à 300 ;
- une meilleure adaptation des tarifs proposés en matière d'activités éducatives ;
- la création de nouvelles activités.

Après instruction par les services de la Ville de Marseille et prise en compte par le délégataire des observations du délégant, il ressort que la proposition du délégataire devrait être plus adaptée aux facultés contributives des usagers de la MPT concernée et, dès lors, faciliter l'accès des habitants au service public.

La nouvelle grille tarifaire ci-jointe, est soumise pour approbation au Conseil Municipal. Elle entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2022 et se substitue, dans la MPT concernée, à la précédente grille tarifaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la grille tarifaire ci-annexée relative aux activités proposées dans la Maison Pour Tous Les Camoins/Eoures/La Treille.

ARTICLE 2 Cette nouvelle grille tarifaire entrera en vigueur dans cette Maison Pour Tous le 1^{er} septembre 2022. Elle se substitue à la précédente grille tarifaire.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**